

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 19/11/2024
Nombre de membres élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procuration : 1

Membres présents :
Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, MULLER Sandrine,
SIMLER Agnès
M BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard, FRANCO
Luis, HABERKORN Christophe, IBACH Patrice,
JAEGLER Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN
Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : Mme
TRETZ Maïté

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de séance :
Mme MULLER Sandrine

Membre ayant donné procuration : Mme
HARDOUIN Marie-Christine a donné procuration à
Mr STRAUDEL Jean-Philippe ;

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, droit de préemption urbain)
5. Maison 23 grand' rue
6. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
7. Voirie communale : intégration de chemins ruraux
8. Personnel communal : création de poste (promotion interne)
9. Clôture du budget du lotissement du Moulin
10. Location des terrains communaux (période 2024 – 2033)
11. Renouvellement de la convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
12. Entretien des bords de la Blind
13. Coupe de bois dans la parcelle 1
14. Fête de fin d'année (personnel enseignant et communal – réception de Nouvel An - repas des aînés – fête de la libération)
15. Divers

Avant de débiter la séance, Mr le Maire fait part des remerciements de :

- Maïté et Benjamin Tretz pour le cadeau à l'occasion de leur mariage
- Suzanne et Gilbert Dietsch pour la participation aux frais lors du déplacement à St Martin de Varreville du 1^{er} au 4 août 2024. Mr le Maire présente des photos de la cérémonie à laquelle Mr le Maire a participé avec Mr Gilbert Dietsch, porte-drapeaux.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine MULLER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (DEB-26-11-24-01)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- 27 septembre : réunion de l'association foncière
- 28 septembre : nettoyage du Foyer par les membres du conseil municipal et des associations. Mr le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à cette action.
- 6 octobre : messe d'accueil du nouveau curé Alexis Afagnon
- 12 octobre : journée des élus organisée par le SMICTOM Centre Alsace (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères). La fermeture de la déchèterie de Mackenheim durant deux semaines était liée à un problème de manque de personnel (maladie et difficulté à recruter)
- 16 octobre : réunion du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- 17 octobre : réunion de la commission communale agricole
- 24 octobre : don du sang à Grussenheim
- 30 octobre : passage de la balayeuse
- 30 octobre : réunion à la Préfecture relative à la sécurité du marché de la Ste Lucie. Mr le Maire était accompagné par Mme Agnès Simler et Mr Jérôme Dietsch.
- 2 novembre : cérémonies de remise des galons aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jebsheim et Environs à Grussenheim. Cette cérémonie a été organisée à Grussenheim pour remercier l'assiduité de cinq personnes de Grussenheim dans l'encadrement des JSP et véhiculer une image à destination des jeunes gens de Grussenheim qui pourraient être intéressés par l'activité de JSP.
- 4 novembre : réunion du conseil d'école du RPI d'Elsenheim-Grussenheim. L'APE « Les Minis Elsa Grussa » a présenté ses différentes actions. C'est une association très dynamique.
- 11 novembre : cérémonies commémoratives de l'Armistice en présence d'une délégation du RMT, des anciens combattants et d'un nombreux public
- 19 au 21 novembre : participation de Mr le Maire au Congrès des Maires à Paris
- travaux de réparation d'une fuite sur la conduite d'eau reliant le presbytère
- concernant les travaux d'extension du terrain de football, Mr le Maire informe le conseil municipal que le géomètre est intervenu pour faire un piquetage. Avant la mise en place des bornes, Mr le Maire prendra contact avec Mr Jean-Claude Heitzler.

Mr Jean-Marie Baumann a participé à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Cynégétique n°2 le 8 novembre 2024.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 26 novembre 2024

4. URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICATS D'URBANISME, DROIT DE PREEMPTION URBAIN)

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
HOME 68 6 e RUE DES VOSGES 68320 JEBSHEIM	RUE D'ALSACE GROSSES RIEDFELD la construction de 2 bâtiments comprenant chacun 4 logements
SCI FINANCIERE ATALAY 6 b rue de la Passerelle 67390 MARCKOLSHEIM	2 GRAND RUE PC modificatif remplacement des volets battants par des volets roulants
Monsieur SIMONETTI DENIS 16 GRAND RUE 68320 GRUSSENHEIM	16 GRAND RUE la construction d'un carport en bois
Monsieur KINDLER THORSTEN Freiburgerweg 28 79346 ENDINGEN ALLEMAGNE /	5 RUE DES CHAMPS la mise en place d'un carport (régularisation)
EUROPEAN HOMES 388 10 place Vendôme 75001 PARIS 01	Lotissement RUE DES CHAMPS Construction d'un ensemble de 9 immeubles de logements collectifs et intermédiaires en RD C et R+1+ deux locaux vélos/poubelles
EUROPEAN HOMES 388 10 place Vendôme 75001 PARIS 01	Lotissement RUE DES CHAMPS Construction d'un ensemble immobilier comprenant 2 immeubles collectifs en R+1 et d'un local vélos/poubelles
Monsieur STALTER JEAN CLAUDE 18 RUE DES VOSGES 68320 GRUSSENHEIM	18 RUE DES VOSGES la construction d'une piscine

DECLARATION PREALABLE

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 26 novembre 2024

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur BOSSHARD HUBERT 2 RUE DE LA LIBERATION 68320 GRUSSENHEIM	VILLAGE l'installation de panneaux photovoltaïques
Monsieur FUCHS Amaud 1 rue des Noyers 68280 LOGELHEIM	5 Rue des Champs Extension de la maison et ravalement des façades
FRH 196 AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN	22 Rue du Stade l'installation de panneaux photovoltaïques
Monsieur Schwartz Franck 30 30 Grand Rue 68320 GRUSSENHEIM	30 Grand Rue l'aménagement d'un abri bois existant en logement
HM ENVIRONNEMENT 14 RUE DAVOUST	22 Rue du Stade l'installation de panneaux photovoltaïques

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Maître Aurélie HERTH 6 rue du Général Kolb 67390 MARCKOLSHEIM	20 Grand Rue
Maître Aurélie DAY 8 PLACE DE LA GARE 68000 COLMAR	11GR GRAND RUE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune pour les transactions suivantes :

- vente des parcelles sises section 4 n° 263/20 et 264/20 d'une superficie respective de 10 ares 13 et 11 ares 41.
- vente de la propriété sise section 3 parcelle 387/73 d'une surface de 4 ares 07

5. MAISON 23 GRAND'RUE

Mr le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2024, il avait été décidé d'inscrire les crédits nécessaires pour le rachat anticipé de la maison sise 23 grand'rue à l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans le cadre de la convention de portage foncier.

Lors de l'assemblée générale de l'EPF, Mr le Maire a appris qu'en cas de projet patrimonial des aides peuvent être versées par l'EPF notamment pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb, voire une minoration du prix de rachat jusqu'à 20 % du coût.

Différents contacts ont été pris obtenir des avis quant aux projets de restauration envisageables et pour des chiffrages pour un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Mr le Maire indique qu'un AMO engage une réflexion et réalise des études avec des propositions chiffrées, accompagne dans le choix d'un maître d'œuvre, aide à la recherche d'aides financières.

Une réunion de la commission communale de l'urbanisme a eu lieu en présence de Mr Lihrmann le 15 octobre 2024.

Mr le Maire rappelle que différentes pistes avaient déjà été évoquées : logement, local associatif, commerce associatif.

Mr Jean-Marie Baumann signale que ce bien a été acquis par rapport au terrain à proximité de l'école. Créer un local associatif entraînerait de nouvelles charges pour la commune.

Mr le Maire propose de réunir à nouveau la commission communale de l'urbanisme pour rediscuter et réfléchir sur la réhabilitation de la maison.

6. RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (DEB-26-11-24-02)

En application des dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021, le maire d'une commune dotée d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale doit présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Conformément à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport. Il doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024 et porter sur la période 2021-2022-2023. Il doit plus précisément contenir :

Des données quantitatives :

- La consommation d'ENAF, en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre les types d'espaces (habitat, activité, infrastructures, etc), et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Les surfaces renaturées (transformation effective d'espaces urbanisés ou bâtis en ENAF).

Des données qualitatives :

- Toute information précisant l'évolution et le suivi de la consommation des espaces et l'artificialisation des sols, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Une fois établi, le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote, au sein du conseil municipal. Après adoption, il est transmis au préfet, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'au président de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (PETR).

Dans ce contexte, compte tenu de la complexité de cette opération et dans une logique de solidarité, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'ATIP la

mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à l'évaluation de la consommation d'ENAF depuis 2021 à l'échelle des 18 communes du territoire. Elle correspond à la production des données quantitatives précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.101-1 ;

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en sa séance du 26 novembre 2024 ;
- Adopte favorablement le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé seront transmis au préfet de la région Grand Est, préfet du Haut-Rhin, au président du conseil régional, au président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, au président du PETR Sélestat Alsace Centrale ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Adopté à l'unanimité.

7. VOIRIE COMMUNALE : INTEGRATION DE CHEMINS RURAUX (DEB-26-11-24-03)

Dans le cadre du dépôt du permis d'aménager du Lotissement rue des Champs, il est apparu que la rue des champs est encore propriété privée de l'association foncière de Grussenheim.

Pour régulariser la situation, l'association foncière de Grussenheim a décidé de céder à la commune de Grussenheim le chemin, de la route de Colmar jusqu'au bordure la parcelle 82 section 38 (plan ci-joint).

D'autres chemins sont également dans le même cas de figure (chemin des acacias, chemin des pruniers). L'association foncière souhaite également régulariser ces situations et a décidé de céder à la commune de Grussenheim une partie de ces chemins jusqu'en limite des dernières maisons ou zone constructible (plans ci-joint).

Un géomètre sera missionné pour effectuer l'arpentage.

Ces parcelles étant déjà utilisées comme rue du village, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- PRECISE que le classement de ces parcelles au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique
- DEMANDE le classement de ces parcelles dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- PRECISE que les frais liés à cette cession seront à la charge de la commune

- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant ce dossier.

CHEMIN RURAL LIEU-DIT EGERT

Dans le cadre de l'AFUa Les Vergers, il y a lieu de fractionner le chemin rural qui appartient au domaine privé de la commune pour pouvoir intégrer une partie dans le périmètre de l'AFUa. Il est précisé que cette parcelle reste un chemin (sentier) dans le projet.

Après discussion et vote, le conseil municipal, **par 13 voix pour et 1 contre** :

- ACCEPTE le déclassement de la parcelle 269 d'une surface de 0,84 ca issue du chemin rural non cadastrés de la Commune au lieu-dit Egert
- INDIQUE que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents et pièces annexes liés à ce déclassement.

8. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE (PROMOTION INTERNE) (DEB-26-11-24-04)

Suite à la parution des décrets pris pour l'application de la loi du 23 décembre 2023 relative à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, une voie de promotion interne exceptionnelle dans un cadre d'emplois de la catégorie B (rédacteur) sans quotas est ouverte entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2027.

Mme Nathalie Kleindienst, secrétaire général de mairie, a déposé le dossier de candidature à la promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur territorial, au moyen du dispositif temporaire et exceptionnel de promotion interne « *Plan de requalification* » valable du 18/07/2024 au 31/12/2027.

Mme Nathalie Kleindienst a été inscrite sur la liste d'aptitude du 24/10/2024, établie au titre de la promotion interne d'accès au grade de rédacteur territorial (dispositif dérogatoire des secrétaires de mairie). Elle peut être nommée Rédacteur stagiaire par voie de détachement pour une durée de 6 mois et être titularisée ce grade à l'issue du stage.

Mr le Maire propose de nommer Mme Nathalie Kleindienst dans l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet au grade de rédacteur territorial.

Pour se faire, il y a lieu de créer le poste de Rédacteur.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu de l'inscription de Mme Nathalie Kleindienst sur la liste d'aptitude du 24/10/2024, établie au titre de la promotion interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1er :

À compter du 01/12/2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (temps complet) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**9. CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DU MOULIN
(DEB-26-11-24-05)**

Suite à la vente du dernier terrain dans la zone artisanale, le budget du lotissement du Moulin peut être clôturé. Ce dernier dégage un excédent de 28 794,83 €. Cet excédent est à reverser au budget principal de la commune. Il est précisé qu'un montant de 100 000 € a déjà été reversé dans le budget principal en 2020.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la clôture du budget du lotissement du moulin au 31/12/2024
- AUTORISE le versement de l'excédent de 28 794,83 € au budget principal de la commune.

**10. LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX (PERIODE 2024 – 2033)
(DEB-26-11-24-06)**

La période de location des terrains communaux est arrivée à échéance le 11 novembre 2024.

Mr le Maire fait le compte-rendu de la commission communale de l'agriculture qui s'est réunie le 17 octobre 2024.

La commission communale propose :

- d'augmenter les tarifs à l'are de 10 %
- d'allouer les terrains laissés vacants selon les critères suivants : priorité aux exploitants agricoles, surfaces déjà exploitées et riverain ou non de la parcelle.

La commission s'est également interrogée sur le renouvellement ou non de la location des prés jouxtant l'ancien terrain de football compte-tenu des problèmes récurrents à la suite du Grempehtournoi.

L'ensemble des locataires actuels a été contacté pour connaître leur position quant au renouvellement ou non de leur bail. Tous souhaitent renouveler leur bail, sauf Mme Oechsel Lucie qui ne souhaitent plus relouer les prés aux lieux-dits Ochsenhuebel (ancien terrain de football) et Woogohmen.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier de résiliation du bail à Mr Nicolas Danner pour la parcelle sise au lieu-dit « Judenweid ». Ce dernier n'habite plus le village et un courrier lui avait déjà été adressé en 2020 pour non-entretien de la parcelle. Mr Nicolas Danner a fait part de son désaccord par rapport à cette résiliation. Un nouveau courrier avec une proposition de rendez-vous en mairie lui a été adressé.

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE procéder à la relocation les terrains communaux pour la période du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2033
- DECIDE de ne pas relouer les prés aux lieux-dits Ochsenhuebel et Woogohmen
- DECIDE de fixer les prix comme suit (augmentation de 10 % du prix de l'are) :

Tarifs/are 2015-2024	Tarif/are 2024-2033
1,11 €	1,22 €
1,48 €	1,63 €
1,57 €	1,73 €
1,73 €	1,90 €
1,90 €	2,09 €
2,00 €	2,20 €

- autorise Mr le Maire à l'effet de signer les contrats de bail à ferme ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)
(DEB-26-11-24-07)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

12. ENTRETIEN DES BORDS DE LA BLIND (DEB-26-11-24-08)

Des travaux d'entretien et de nettoyage sont à prévoir le long de la Blind (à droite du chemin du Muhlweg avant la Blind en sortant du village) où de nombreux arbres sont couchés. Les travaux devront être réalisés avant le 15 mars 2025. Les habitants du village seront informés par affichage dans le panneau d'affichage devant la mairie et par publication sur l'application Intramuros et sur le site internet de la commune.

Mr Jean-Marie Baumann propose également de revaloriser les peupliers. Ce point sera rediscuté et une coupe pourrait être prévue l'année prochaine.

13. COUPE DE BOIS DANS LA PARCELLE 1 (DEB-26-11-24-09)

Mr Claude Muckensturm, agent ONF chargé de la forêt de Grussenheim a fait parvenir en mairie trois contrats de vente à l'amiable de lots de déchets de coupe dans la parcelle 1 (21 stères au total).

Un affichage sera effectué sur le panneau d'affichage de la mairie et une publication sera effectuée sur l'application Intramuros et le site internet de la commune.

Contact a également été pris avec Mr Sommer, responsable du Consistoire protestant et Mr Yohan MECHALI, agent ONF en charge de la gestion de la forêt du Consistoire par rapport à la chute de nombreux arbres dans cette forêt. Un rendez-vous est prévu entre les différentes parties pour remédier à ce problème.

14. FETE DE FIN D'ANNEE (PERSONNEL ENSEIGNANT ET COMMUNAL – RECEPTION DE NOUVEL AN - REPAS DES AINES – FETE DE LA LIBERATION)

- **Réception de fin d'année pour le personnel enseignant et communal** : Une réception sera organisée avant les vacances scolaires à Grussenheim. La date sera convenue avec les élus d'Elsenheim et les enseignantes des deux communes.
- **Fête de Noël des écoles** : Les enfants de l'école d'Elsenheim présenteront un récital de Noël le vendredi 13 décembre 2024 à partir de 18 heures 30 à la salle des fêtes d'Elsenheim. L'école de Grussenheim organise une après-midi jeux au Foyer le mardi 17 décembre 2024. Un sachet de friandises sera remis par la commune aux élèves de l'école de Grussenheim.
- **Repas des aînés** : Le repas des aînés se déroulera le dimanche 5 janvier 2025. La commission communale des fêtes et des cérémonies se réunira le mardi 10 décembre 2024 à 20 heures pour discuter de l'organisation de cette journée.
- **Fête de la Libération** : Une réunion de la commission communale du 80^{ème} anniversaire de la Libération est fixée le jeudi 9 janvier 2025 à 19 heures 30.

15. DIVERS

- **Marché de Noël** : Mme Agnès Simler indique que le marché de Noël se prépare depuis le mois de septembre. Plusieurs journées de travail ont été organisées auxquelles participent de nombreuses personnes ; des nouvelles petites mains ont étoffé le groupe de bénévoles. Mr le Maire remercie toutes personnes pour leur engagement et investissement dans les préparatifs du marché de Noël.
Deux nouvelles maisonnettes ont été fabriquées notamment pour abriter une caisse et un stand de crêpes supplémentaires. Elles seront stockées, ainsi que le chalet « Bim Lucie », dans le hangar communal.
En raison du montant du devis transmis par la Protection Civile, une demande de mission de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) a été effectuée auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin. La sécurité du marché de Noël nous tient à cœur ; chaque année, un dossier de sécurité est réalisé. Pour l'édition 2024, en raison de l'évolution de la fréquentation, ce dossier a été présenté et expliqué lors d'une réunion à la Préfecture et une convention partenariale de sécurité a été signée par le Préfet et le Maire.
- **Fleurissement** : Mr Gérard Blatz informe le conseil municipal de la réalisation de la plantation automnale.
- **Nettoyage du carré militaire** : Mr le Maire remercie les personnes qui ont prêté mains fortes pour le nettoyage des tombes au carré militaire en vue des cérémonies commémoratives du 80^{ème} anniversaire de la Libération. Des travaux de sablage y ont été effectués ainsi que sur les monuments aux morts et sur des stèles. Mr le Maire déplore l'article paru dans le Zapping des Dernières Nouvelles d'Alsace notamment par rapport aux personnes qui ont effectué ces travaux.
- **Pierre tombale** : Mr Christophe Haberkorn demande si la pierre tombale stockée dans le jardin du presbytère peut être déplacée ailleurs.
- **Piste cyclable** : Mme Sandrine Muller questionne par rapport à l'avancée du projet de la piste cyclable entre Grussenheim et Jebbsheim. Mr le Maire répond que la commune de Jebbsheim doit encore acquérir une partie de terrain. Néanmoins, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a lancé un appel d'offres pour le recrutement d'un bureau d'études.
- **Livre 80^{ème} anniversaire de la Libération** : Mr Jean-Marie Baumann signale que le nouvel ouvrage écrit par Jean-Philippe Strauel qui raconte les terribles combats de janvier 1945 à Grussenheim, Illhaeusern et Elsenheim est très intéressant. Il demande si la commune pouvait en acquérir pour les remettre à différentes occasions. Mr le Maire informe que la

Commune de Grussenheim

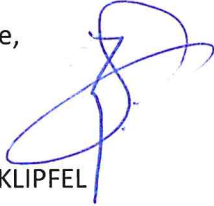
PV du CM ordinaire du 26 novembre 2024

commune a toujours soutenu l'association « Les Amis d'Annette de Rathsamhausen » et a acquis les différents ouvrages publiés et qu'il est tout à fait favorable à faire de même pour cette nouvelle publication.

- **Prochaine réunion** : La prochaine réunion est fixée au mardi 21 janvier 2025 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,



Martin KLIPFEL

La secrétaire de séance,



Sandrine MULLER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.